

RAPPORT DE VISITE

des lieux de privation de liberté

MAISON D'ARRÊT DE DIJON (Côte-d'Or)

Conditions de détention en période de fortes chaleurs / canicule

Date(s) de la visite	Vendredi 10 juillet 2026
Heure d'arrivée / de départ	16h – 17h45
Type de visite	☐ inopinée ☒ annoncée (la veille)
Cadre juridique de la visite	Article 719 CPP
Nom(s) et qualité du/des visiteur(s)	Me Lucie RENOUX, Membre du Conseil de l'Ordre Me Laure ABRAMOWITCH, membre du Conseil de l'Ordre
Autorité mandante / barreau	Bâtonnier du Barreau de Dijon
Personnes rencontrées (chef d'établissement, etc.)	Madame DELABARRE, Directrice de la Maison d'arrêt Monsieur GARROUCHE, adjoint au chef d'établissement



Références du cadre applicable (à vérifier et compléter selon la base juridique de la visite) :**— Fondement juridique de la visite :**

Article 719 du code de procédure pénale : « Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les lieux où une personne est privée de liberté dans le cadre d'une procédure pénale ou administrative.

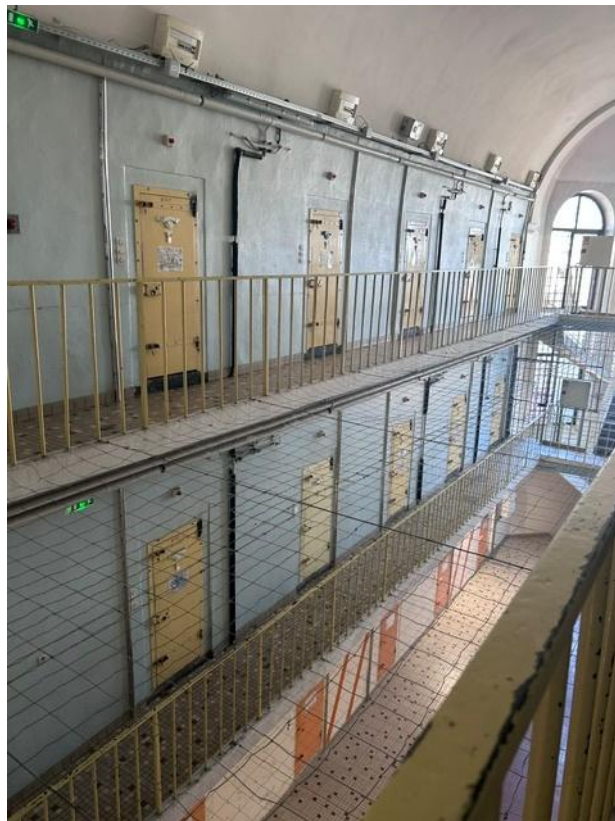
Les députés, les sénateurs et les représentants au Parlement européen mentionnés au premier alinéa peuvent être accompagnés par un ou plusieurs journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle mentionnée à l'article L. 7111-6 du code du travail, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, les journalistes ne peuvent les accompagner ni dans les locaux de garde à vue, ni dans les locaux des juridictions judiciaires dans lesquels des personnes sont privées de liberté et maintenues à la disposition de la justice dans l'attente de leur présentation à un magistrat ou à une formation de jugement, ni dans les établissements de santé mentionnés à l'article L. 3222-4-1 du code de la santé publique.

Les députés, les sénateurs et les représentants au Parlement européen mentionnés au premier alinéa du présent article peuvent être accompagnés d'un collaborateur parlementaire ou d'un fonctionnaire ou d'un agent des assemblées parlementaires. Les bâtonniers ou leur délégué spécialement désigné peuvent être accompagnés d'un avocat préalablement désigné au sein du conseil de l'ordre. Les conditions d'application du présent alinéa sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

En application des dispositions précitées, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Dijon a désigné Me Lucie RENOUX et Me Laure ABRAMOWITCH, membres du Conseil de l'Ordre délégués spécialement, pour procéder le vendredi 10 juillet 2026 à 16h à la visite de la Maison d'arrêt de Dijon.

— Textes relatifs aux conditions de détention invoqués (ex. art. 803-8 CPP, art. 3 CEDH)**— Références du plan / de la note « canicule » de l'établissement (intitulé, date) :**

- Note de service n°183 du 28 mai 2026 : « Consignes applicables durant l'épisode de fortes chaleurs »
- Note de service n°219 du 19 juin 2026 : « Risque chaleurs et canicule 2026 »
- Note de service n°223 du 25 juin 2026 : « Arrosage des cours de promenade en période de fortes chaleurs »
- Note de service n°224 du 25 juin 2026 : « Modification temporaire du fonctionnement au QF en raison des fortes chaleurs »
- Note de service n°227 du 26 juin 2026 : « Canicule 2026 »
- Note de service n°229 du 26 juin 2026 : « Risque chaleurs et canicule 2026 »
- Note de service n°230 du 26 juin 2026 : « Distribution accentuée des douches en période canicule »



PARTIE 1. DÉROULÉ DE LA VISITE

I. Les conditions de la visite

Date et heure de présentation à l'établissement : Vendredi 10 juillet 2026, 16h

Visiteurs :

Me Lucie RENOUX, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Dijon

Me Laure ABRAMOWITCH, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Dijon

Toutes deux désignées par le Bâtonnier par délégation du 8 juillet 2026.

Personne ayant accueilli les visiteurs (chef d'établissement / adjoint / autre) :

Madame DELABARRE, Directrice de la Maison d'arrêt

Monsieur GARROUCHE, Adjoint au chef d'établissement

Modalités d'accès et de circulation :

- ✗ Accès libre à tous les lieux de vie ☐ Restrictions (préciser)
- ✗ Entretiens confidentiels possibles avec les personnes détenues
- ☐ Entretiens confidentiels avec le personnel / l'unité médicale
- ✗ Ouverture de cellules à la demande des visiteurs (désignées aléatoirement)
- ✗ Autorisation de photographe (sans contrôle préalable)

Lieu des entretiens (hors présence de la direction) :

Cellules

Heure de fin de visite :

17h45

II. Présentation de l'établissement

Éléments de contexte issus du dernier rapport public de visite du CGLPL (2 au 5 mai 2023) : établissement ouvert en 1855, conçu sur un plan panoptique, en gestion directe ; cellules majoritairement de 9,66 m², dépourvues de douche, fenêtre située à 2,35 m de hauteur.

Direction interrégionale de rattachement (DISP) / adresse :

Date de mise en service / nature de l'établissement :

Construite en 1852 et ouverte en 1855

Capacité et occupation par quartier (au jour de la visite) :

Quartier	Places	Personnes hébergées	Densité (%)
Quartier hommes	105	247	227%
Quartier femmes	34	50	147%
Quartier mineurs	11	11	100%
Quartier semi-liberté	9	3	
USP	21	3	
TOTAL établissement	184	314	170%

Nombre de matelas au sol constatés :

40

Répartition prévenus / condamnés :

Prévenus : 41,34 %

Condamnés : 58,66%

Personnel (effectifs, taux d'absentéisme signalé) :

Théorique : 114 surveillants hommes / 18 femmes

Absents : 15

11 officiers théoriques, 7 actifs

Climat général constaté (relations personnel / personnes détenues) :

Surencombrement chronique

III. Les conditions d'accueil

Procédure d'arrivée (fouille, douche proposée, cellules arrivants, interphonie) :

Douche, repas, médecin (le lundi matin pour les arrivées du vendredi soir, et du week-end, qui causent bcp de difficultés d'organisation)

Distribution du kit d'hygiène et de la vêtue :

- ☒ Kit d'hygiène distribué systématiquement ☐ Sur demande uniquement ☐ Non distribué
☐ Vêtue / serviettes disponibles pour la personne indigente arrivante

Processus d'accueil validé par DEKRA

Observations (recours à la solidarité entre détenus, ruptures de stock, etc.) :

Gestion des effets personnels / fouilles (inventaire, coffre pour objets de valeur, logiciel) :

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (cellules PMR, orientation vers un autre établissement) :

Non, sauf pour les parloirs famille
1 cellule PMR au RDC du bâtiment D (quartier arrivants)

Aide aux personnes indigentes (dons d'associations, différences hommes / femmes) :

30€

PARTIE 2. GRILLE D'OBSERVATION « CANICULE »

1. Présentation de l'établissement

Éléments de contexte issus du dernier rapport public de visite du CGLPL (2 au 5 mai 2023) : établissement ouvert en 1855, conçu sur un plan panoptique, en gestion directe ; cellules majoritairement de 9,66 m², dépourvues de douche, fenêtre située à 2,35 m de hauteur.

Capacité théorique / nombre de places :

184

Effectif hébergé le jour de la visite :

314

Taux d'occupation global / par quartier (hommes, femmes, mineurs, SL) :

Hommes 227%

Femmes 147%

Mineurs 100%

Semi-liberté 33%

USP 14%

Global 170%

Nombre de matelas au sol constatés :

40

Quartiers visités :

Tous

2. Contexte météorologique et déclenchement du plan canicule

Niveau de vigilance Météo-France en vigueur (Côte-d'Or) le jour de la visite :

Rouge

Le plan / dispositif « canicule » de l'établissement est-il activé ? Depuis quelle date ?

Oui, cf notes de services avec mesures mises en œuvre depuis le 1^{er} épisode de canicule

Un référent « canicule » local est-il désigné ? Identité / fonction :

Oui, l'assistant de prévention

Documents remis ou consultés sur place :

- ☒ Note / plan canicule de l'établissement
- ☐ Note DAP de gestion sanitaire des vagues de chaleur (préciser la date)
- ☒ Registre de la cellule de veille / relevés de température : uniquement au QD (obligatoire pour la labellisation)
- ☒ Affichage « Canicule, fortes chaleurs, adoptez les bons réflexes »
- ☐ Tableau de recensement / synthèse remontée à la DAP
- ☐ Autre (préciser) :

2.1 Thermomètres et relevés de température (DAP).

Des thermomètres ont-ils été installés par la DAP / l'établissement ?

☐ Oui ☒ Non ☐ Non déterminé

Emplacements constatés (cellules, coursives, ateliers, unité sanitaire, QD, QI, quartier femmes, etc.) :

Au QD uniquement

Type d'appareil / mode de relevé (fixe, mobile, fréquence des relevés) :

Relevé aléatoire

Que fait l'administration des relevés ? (questions à poser à la direction)

- ☒ Consignation dans un registre (uniquement pour le QD) ☐ Transmission à la cellule de veille / DAP
- ☐ Relevés datés ☐ Relevés effectués de manière contradictoire
- ☐ Déclenchement de mesures au-delà d'un seuil (préciser le seuil) :

Réponse de l'administration / documents communiqués :

DATE	31,3	31,5	31,7	31,4	31,6
18/06	25,5°	25,5°	25,5°	25°	25°
22/06	27,5	27,5	27,5	27,5	27,5
23/06	30°	30°	30°	30°	30°
24/06	31°	31°	31°	31°	31°
25/06	30°	30°	30°	30°	30°
30/06	30°	30°	30°	29,5°	30°
01/07	30°	30°	30°	30°	30°
3/07	28,5°	28,5°	29°	29°	29°
6/07	30°	30°	30°	30°	30°
3/07	29,5°	29,5°	29,5°	29,5°	29,5°
16/07	29,5°	29,5°	29,5°	29,5°	29,5°

3. Conditions de détention en cellule face à la chaleur

3.1 Configuration et température

Cellule(s) visitée(s) (bâtiment, aile, étage, n°) :

Cellule 1 : cellule PMR quartier D, RDC,
 Cellule 2 : Hommes, 2^{ème} étage
 Cellule 3 : Hommes, 2^{ème} étage
 Cellule 4 : Hommes, 1^{er} étage
 Cellule 5 : Mineurs, RDC
 Cellule 6 : Nurserie, 1^{er} étage femmes
 Cellule 7 : Femmes, 2^{ème} étage

Superficie / nombre d'occupants :

Cellule 1 : 4 dont 1 au sol
 Cellule 2 : cellule de 2 pour 2 (dorment au sol pour avoir moins chaud)
 Cellule 3 : cellule de 2 pour 3
 Cellule 4 : cellule de 1 pour 1 (auxi)
 Cellule 5 : cellule de 1 pour 1
 Cellule 6 : 1 femme avec bébé de 2 mois
 Cellule 7 : 4 femmes (auxi)

Température relevée en cellule (préciser l'heure et le mode de mesure) :

Température prise au niveau du lit entre 17h et 17h45 par thermomètre laser :

Cellule 1 : 30,8
 Cellule 2 : 31,8
 Cellule 3 : 31
 Cellule 4 : 31
 Cellule 5 : 31
 Cellule 6 : 31,2
 Cellule 7 : 31

Température relevée dans les autres espaces (coursives, ateliers, salles) :

Cours de promenade à 17h : 36,7
 Salle d'activités du quartier mineurs : 29
 QD (RDC) : 28,3
 Parloirs (climatisé) : 21,7
 Salle d'attente des détenus (climatisé) : 24,9

3.2 Aération et ventilation

Fenêtre(s) : nombre, dimensions, hauteur, ouverture possible :

1 ou 2 ventilateurs par cellule
 Brumisateurs commandés, en attente de livraison

Présence de barreaux / caillebotis limitant l'aération :

Oui

Circulation d'air possible :

☐ Courant d'air possible ☒ Aucune ventilation transversale
☒ Ouverture des portes de cellule prévue en l'absence des personnes (plan canicule)

Observations :

Côté quartier homme au 2^{ème} étage (cellule 2), le soleil tape fort toute la journée
 Repas frais distribués

3.3 Équipements et cantine

Disponibilité constatée (à la cantine ou fournie par l'administration) :

Équipement	Disponible (O/N)	Délai / prix / restrictions
Ventilateur	O	1/Cellule + 29,88€
Brumisateur	O	+ pour indigents
Réfrigérateur en cellule	O	
Crème solaire	O	
Couvre-chef (bob / casquette)	O	
Bouteilles d'eau	O	

Restrictions d'usage des appareils électriques signalées depuis le début des fortes chaleurs :

3.4 Réfrigérateurs et conservation des denrées

Réfrigérateur en cellule :

☒ Présent (location) ☐ Absent dans certaines cellules (préciser les quartiers)

Quartiers / cellules dépourvus de réfrigérateur :

Fonctionnement par forte chaleur :

☒ Réfrigérateur en surchauffe / ~~signes de dysfonctionnement constatés~~

☐ Condensation observée ☐ Bouteilles disposées autour du frigo pour limiter la chaleur

☐ Ressenti : les appareils électriques accroissent la chaleur de la cellule

Observations (température au contact, denrées avariées, moyens de fortune employés) :

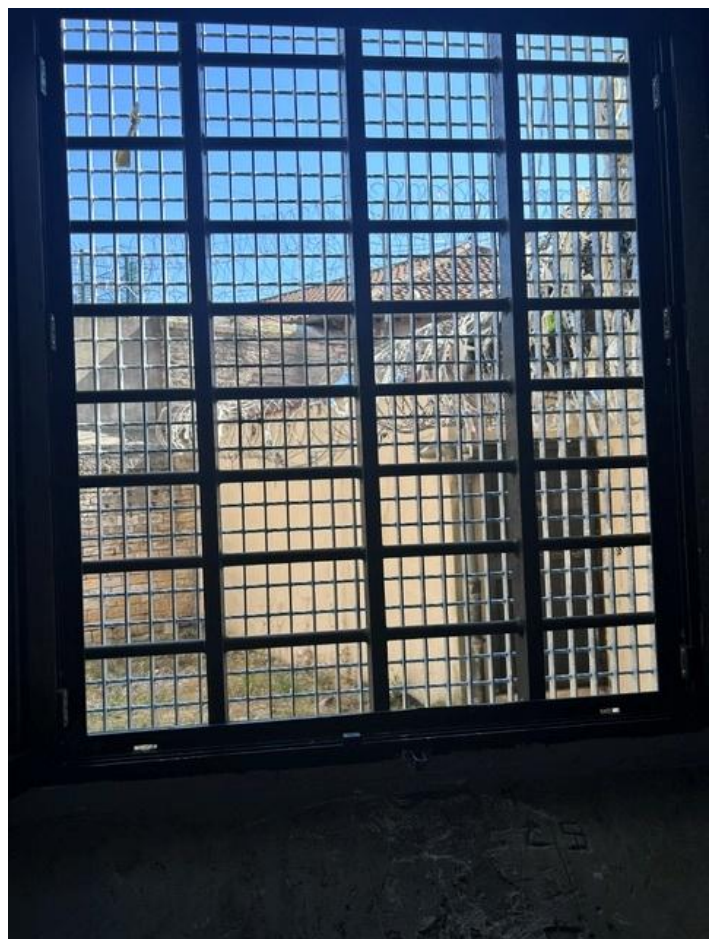
Certains détenus baissent la température du réfrigérateur pour qu'il chauffe moins

En l'absence de réfrigérateur, moyens employés pour conserver les denrées périssables :

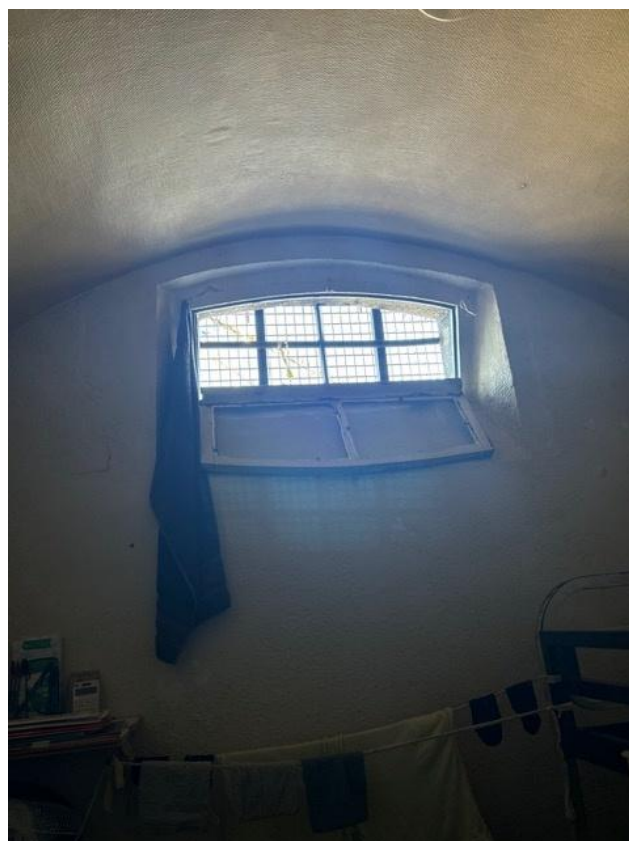
PHOTOGRAPHIES



Fenêtre de la cellule 1 (PMR, RDC)



Fenêtre de la cellule quartier mineurs





4. Mesures du plan canicule : accès à l'eau potable et douches

Selon le plan canicule et les réponses ministérielles, l'administration doit favoriser l'accès à l'eau potable en tous points de l'établissement (personnes détenues, personnels, intervenants, visiteurs), distribuer quotidiennement une bouteille de 150 cl aux personnes aux ressources insuffisantes, et augmenter le nombre de tours de douches hebdomadaires, en plus des trois prévus par principe.

4.1 Accès à l'eau potable

Eau fraîche au robinet de la cellule (disponibilité, température ressentie) :

Oui

Points d'eau en libre accès dans les espaces suivants :

Espace	Point d'eau (O/N)	Observations
Cours de promenade	O	
Salles d'activité	O	
Espace scolaire	N	
Ateliers	O	+ climatisation
Unité sanitaire		
Parloirs / salles d'attente	O	+ climatisation
Quartier femmes		
Quartier disciplinaire / isolement	O	

Installation de points d'eau supplémentaires / fontaines pour la période estivale :

Dans la cour de promenade, une douche a été installée

Distribution de bouteilles d'eau (fréquence, quantité, quartiers concernés) :

Oui + pour les indigents + pour les personnes vulnérables

Personnes aux ressources insuffisantes (« indigence ») :

- ☒ Distribution quotidienne d'une bouteille de 150 cl effectivement constatée
- ☒ Bouteilles distribuées au quartier arrivants / lors du parcours arrivant
- ☐ Personnes signalant plusieurs semaines sans accès à l'eau fraîche

Modalités de détermination de la liste des bénéficiaires / difficultés relevées :

Délais d'accès aux mandats et à la cantine (impact sur l'accès à l'eau fraîche) :

Eau fournie lors des extractions et transferts (bouteilles individuelles) :

4.2 Douches

Nombre de tours de douches hebdomadaires en période normale :

3 par semaine sauf les travailleurs, ceux qui font du sport et ceux en semi-liberté tous les jours

Renforcement pendant la canicule (nombre de tours supplémentaires, base : note de service) :

+1 à la demande

Température de l'eau des douches :

☐ Réglable par la personne détenue ☐ Non réglable ☐ Eau trop chaude signalée

Accès aux douches effectivement constaté (déclarations recueillies, écart avec le régime théorique) :

Oui

5. Cours de promenade et espaces extérieurs

5.1 Abris ombragés et équipements

Cours de promenade : superficie, revêtement, propreté, bancs, points d'eau, WC :



Existe-t-il des abris ombragés / zones d'ombre dans les cours de promenade ?

☐ Oui, abri(s) couvert(s) ☐ Ombre partielle (arbres, auvent) ☒ Aucune zone d'ombre

Description (localisation, surface couverte, nombre de personnes pouvant s'abriter) :

Arrosage des cours, sols, murs et façades prévu et constaté :

Sols :

- Oui chez les hommes (sol béton)
- Non chez les femmes (gravier)

Façades :

- chez les hommes pas efficaces
- arrêté chez les femmes à cause de dégagement de chaleur humide

5.2 Modulation des horaires selon les températures

Les horaires de promenade / d'activités extérieures sont-ils modulés en fonction des températures ?

☒ Oui, décalage aux heures les plus fraîches ☒ Report / annulation d'activités ☐ Aucune adaptation

Modalités constatées (plages horaires, base : note de service, seuils de vigilance) :

Chez les femmes : promenade unique

Chez les hommes : double promenade, la 1^{ère} le plus tôt possible

Activités annulées : médiation animale, parents - enfants

Fermeture provisoire de locaux du fait de la chaleur (ateliers, etc.) :

Ateliers climatisé + douche : horaires aménagés 7h15-13h15

6. Santé et personnes vulnérables

Publics identifiés comme fragiles face à la chaleur (plan canicule) :

- ☐ Personnes malades ☒ Personnes âgées (+ 65 ans : 71 ans) ☐ Femmes enceintes
☒ Femmes avec enfant de moins de 18 mois ☒ Personnes placées au quartier disciplinaire (5 hommes, 1 femme)
☐ Personnes en situation de handicap ☐ Addictions / traitements sensibles à la chaleur

Surveillance médicale renforcée / suivi spécifique constaté :

Incidents de santé liés à la chaleur signalés (maaises, déshydratation, insulations) :

1 personne âgée a fait un malaise

Quelques coups de chaud

Pas d'hospitalisation

Information de la population pénale sur les comportements à adopter (support, langues) :



Nurserie

7. Quartiers spécifiques : relevés à effectuer sur place

Les quartiers disciplinaire et d'isolement accueillent des publics identifiés comme fragiles par le plan canicule ; certains établissements ont réaffecté en cellule ordinaire des personnes placées au quartier disciplinaire lors des vagues de chaleur.

7.1 Quartier d'isolement

Quartier visité :

☐ Oui ☒ Non (préciser le motif) : Fermé pour travaux

Nombre de personnes hébergées le jour de la visite :

Température relevée (préciser heure et mode de mesure) / configuration des cellules :

Aération, ventilateur, accès à l'eau, accès et fréquence des douches :

Mesures spécifiques canicule appliquées (réaffectation, surveillance renforcée) :

7.2 Quartier disciplinaire

Quartier visité :

☒ Oui ☐ Non (préciser le motif) :

Pas de difficulté ici, ce sont les emplacements les plus « frais » de la MA

Nombre de personnes hébergées le jour de la visite :

6 (5 hommes, 1 femme)

Température relevée / état, superficie, aération et lumière des cellules :

28,3 degrés

Cour de promenade du QD (superficie, abri, banc, point d'eau, WC) :

Accès à l'eau et aux douches ; réaffectation éventuelle en cellule ordinaire pendant la canicule :

7.3 Quartier femmes

Quartier visité :

☒ Oui ☐ Non (préciser le motif) :

Effectif / taux d'occupation ;

34 places, 50 détenues, 147%

Présence de femmes enceintes ou avec enfant de moins de 18 mois :

Oui, 1 femme avec bébé de 2 mois

Température relevée / configuration et aération des cellules :

Cellule 6 : Nurserie, 1^{er} étage femmes

1 femme avec bébé de 2 mois

31,2°

Cellule 7 : Femmes, 2^{ème} étage (auxi)

4 femmes

31 degrés

Accès à l'eau, aux douches, aux équipements (ventilateur, etc.) et mesures spécifiques :

Idem que quartier hommes

Distribution et suffisance des repas (froids / adaptés à la chaleur) :

Oui, repas froids

8. Personnels et intervenants

Mesures de prévention pour les agents et intervenants exposés à la chaleur :

Affichage – signalements

Tenue pas adaptable

Adaptation des journées-types selon les seuils de vigilance canicule :

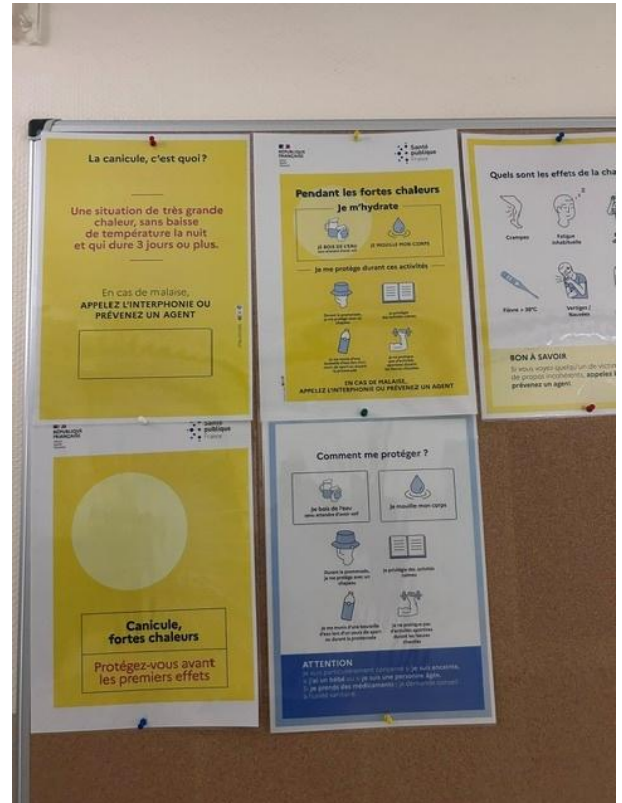
Commencent à 7h pour journée continue jusqu'à 14h pour les personnels administratifs (sur demande)

1 brumisateur / poste de travail

EAU

1 brumisateur « aménagé » dans l'espace fumeur

Pause fraîcheur pour le personnel se fait de manière informelle, à institutionnaliser



9. Conditions d'accueil des familles et parloirs

Le plan canicule vise aussi les visiteurs : accès à l'eau potable en tous points, et possibilité d'installer des ventilateurs ou fontaines dans les parloirs. Certains établissements ont distribué de l'eau aux familles et installé des fontaines à eau dans les parloirs.

9.1 Accueil des familles

Abri des familles / espace d'attente extérieur : ombrage, sièges, point d'eau, sanitaires :

Parloirs climatisé + points d'eau

Distribution d'eau aux familles pendant les fortes chaleurs :

Non mais points d'eau

Délais et conditions d'attente avant l'accès au parloir :

Boissons distribuées à l'accueil Magenta des associations

9.2 Locaux de parloirs

Configuration, aération et température ressentie dans les parloirs :

Climatisation – relevés de température entre 21° et 25°

Équipements de rafraîchissement dans les parloirs :

☐ Ventilateur ☒ Climatisation ☒ Fontaine / point d'eau ☐ Aucun

Parloirs familiaux / UVF : disponibilité, aération, équipements, adaptation à la chaleur :

Observations recueillies auprès des familles / intervenants :

10. Synthèse des constatations

Points de conformité constatés :

1 ventilateur fourni par cellule (même si les derniers livrés apparaissent sous dimensionnés et peu efficaces – pénurie à la commande cause canicule), accès à l'eau et frigos fonctionnels pour toutes les cellules contrôlées, repas adaptés.

L'établissement a mis en place des aménagements « bricolés » avec les moyens du bord pour tenter d'améliorer les conditions (douche dans les cours de promenade, brumisateurs sur le point fumeurs pour le personnel, etc.)

Difficultés / manquements constatés :

L'établissement n'est absolument pas adapté aux périodes de canicules. Seuls les quartiers et cellules en rdc sont un peu plus frais si bien orientés. Les cellules des étages sont surchauffées, et la surpopulation aggrave le problème. Toutes les problématiques constatées sont malheureusement structurelles.

Les prix fixés pour l'achat de ventilateurs supplémentaires apparaissent excessifs (30 € pour un ventilateur de petite taille, tout en plastique).

Situations d'urgence relevées (le cas échéant) :

Aucune situation d'urgence notable relevée au jour de la visite.

11. Observations et suites envisagées

Observations transmises au chef d'établissement :

A la demande de la Directrice, le présent rapport lui sera transmis

Suites envisagées (saisine, signalement, référé, courrier) — à qualifier juridiquement :

Clôture

Fait à Dijon, le : 23 juillet 2026

Nom, qualité et signature des visiteurs :

Laure Abramowitch, Avocat, Membre du Conseil de l'Ordre

Lucie Renoux, Avocat, Membre du Conseil de l'Ordre

Maison d'arrêt de Dijon

Dijon, le 28 mai 2026

Affaire suivie par : Cédric GUIBAN
Bureau du secrétariat de Direction
Tél. 03 80 66 05 75 / cedric.guiban@justice.fr

NOTE DE SERVICE N°183

Objet : Consignes applicables durant l'épisode de fortes chaleurs

Au regard de l'épisode de fortes chaleurs qui sévit actuellement, les mesures suivantes doivent être dès à présent mises en œuvre :

- Dans chaque bâtiment, aux parloirs et au sein de l'unité sanitaire, des supports de communication de sensibilisation devront être affichés et visibles
- Une C/S « Précautions sanitaires particulières -> Autres » sera créée pour toutes les personnes détenues vulnérables, fragiles ou âgées
- Ces personnes détenues, pourront bénéficier d'un ventilateur remis par l'agent vestiaire si elles sont indigentes. Les ventilateurs devront être récupérés à l'issue de la vague de chaleurs
- Le service Cantines s'assurera de la disponibilité de ventilateurs en cantine pour les autres publics
- Les Cuisines mettront quotidiennement à disposition des personnes détenues identifiées par la C/S une bouteille d'eau de 1.5 litres par le biais des chariots de distribution des repas
- Les personnes détenues sont autorisées à se rendre sur cour de promenade munies d'un couvre-chef ainsi que d'une bouteille d'eau
- Le service technique s'assurera du bon fonctionnement des points d'eau présents sur les cours de promenade
- L'encadrement et les agents d'étage devront avoir une attention particulière à l'égard de ce public. Ils devront assurer des passages réguliers dans les cellules concernées.

Tout incident ou évènement particulier en lien avec les fortes chaleurs (malaise, extraction médicale, hospitalisation) doit faire l'objet d'une remontée d'information auprès de la permanence incidents.

Les personnels de commandement, d'encadrement et de surveillance veilleront, chacun en ce qui les concerne, au respect de cette note et rendront compte de toute difficulté.

P/ La cheffe d'établissement

CAJ
Adjoint
dino
ement

Destinataires : Tous

2/2



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de
l'administration pénitentiaire**

La Cheffe d'Établissement

Dijon, le 19 juin 2026

Affaire suivie par : Sabine FERRY
Bureau du secrétariat de Direction
Tél. 03 80 66 05 75 / ma-dijon@justice.fr

NOTE DE SERVICE N° 219

Objet : Risque chaleurs et canicule 2026

Réf : Note Secrétariat général DGAP du 16 juin 2026

Annexe : Affiche INRS coup de chaleur au travail

Compte-tenu des fortes chaleurs, certaines mesures ou adaptations visant à la protection des agents publics contre les risques liés aux vagues de chaleur et aux périodes de canicule sont mises en place du 19 juin au dimanche 28 juin inclus.

▪ Mesures en lien avec l'organisation du travail et aménagement des horaires :

Les services suivants sont autorisés à débiter leur journée de travail à compter de 07h00 :

- . Régie des Comptes Nominatifs
- . Economat
- . Responsable des services Administratifs et Financiers
- . Service Des Agents
- . Ressources Humaines
- . Secrétariat de Direction
- . Vaguemestre.

Lorsque les services font le choix de ces modalités particulières, il convient de veiller à ce qu'un indicateur d'absence mentionne les horaires d'ouverture du service.

▪ Mise à disposition d'eau potable :

- . Des fontaines à eau sont à disposition au bâtiment A ainsi qu'en zone administrative
- . Des réfrigérateurs, permettant de stocker l'eau au frais, sont accessibles dans les différents bureaux
- . L'Economat veillera à ce que les escortes bénéficient de bouteilles d'eau dans le cadre de leurs missions extérieures

MAISON D'ARRET DE DIJON
72 bis rue d'Auxonne
21 033 DIJON cedex
tél : 03.80.66.47.32

. Les gradés de roulement devront stocker dans le réfrigérateur, situé dans leur bureau, des bouteilles d'eau nécessaires en cas d'urgence (malaise, gestion équipée d'une personne détenue, intervention).

▪ Conseils et gestes simples à adopter :

. Diminuer les sources de chaleur notamment en éteignant le matériel électrique non utilisé

. Limiter les effets de la chaleur par des adaptations techniques : aérer les coursives en horaires de chaleur tempérée, utiliser stores... lorsque le poste de travail en dispose

. Boire régulièrement, y compris en l'absence de soif

. Pour les personnels en tenue civile, porter des vêtements amples qui permettent l'évaporation de la sueur de couleur claire

. Se protéger la tête du soleil

. Se reporter à l'Affiche INRS coup de chaleur au travail en pièce-jointe.

Les agents ont la possibilité de questionner l'assistant de prévention ou de faire des propositions en lien avec ces périodes de fortes chaleurs.

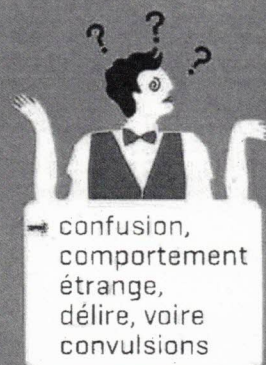
PI La cheffe d'établissement,
Ingrid DELABARRE

GARROUCHE A. J. J.
MA DIJON

Destinataires : MA Tous

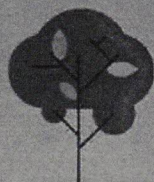
Coup de chaleur au travail

Quels sont les signaux d'alerte ?



Quelles sont les conduites à tenir ?

→ Si la victime est consciente :



→ l'amener
à l'ombre
ou dans
un endroit
frais et
bien aéré

+



→ lui enlever
les
vêtements

+



→ la rafraîchir
en faisant
couler de
l'eau froide
sur le corps

+

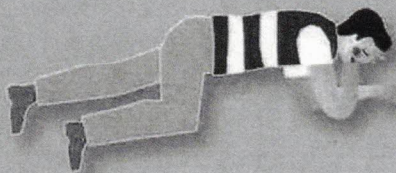


→ lui donner
à boire
de l'eau
fraîche



→ Dans tous les cas,
vous devez
impérativement
alerter ou faire
alerter les secours :
Samu (15)
ou numéro d'appel
européen
des services
de secours (112)

→ Si la victime perd connaissance :



→ la mettre en position
latérale de sécurité
et la surveiller en
attendant l'arrivée
des secours

La Cheffe d'Établissement

Dijon, le 25 juin 2026

Affaire suivie par : Sabine FERRY
Bureau du secrétariat de Direction
Tél. 03 80 66 05 75 / ma-dijon@justice.fr

NOTE DE SERVICE N° 223

Objet : Arrosage des cours de promenade en période de fortes chaleurs

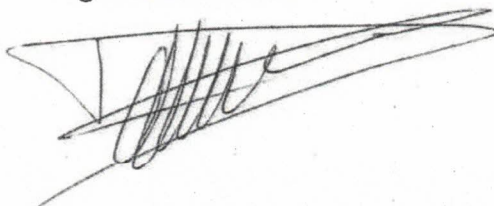
Compte-tenu des fortes chaleurs actuelles et des consignes transmises par la DGAP, il convient dès aujourd'hui d'assurer l'arrosage des cours de promenade à raison de deux fois par jour.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- A 07h30 : l'agent Service Général, avec l'aide d'un agent désigné par le gradé de roulement, procèdera à l'arrosage de l'ensemble des cours de promenade, en utilisant le RIA se trouvant sur la coursive du quartier Arrivants. Une clé type triangle lui sera attribuée pour cela.
- Cette action sera renouvelée à 13h30, à l'issue de la remontée promenades des personnes détenues classées, selon le même dispositif.

Toute difficulté dans l'application de cette note devra être remontée sans délai à l'encadrement.

La cheffe d'établissement
Ingrid DELABARRE



Destinataires : MA Tous

MAISON D'ARRET DE DIJON
72 bis rue d'Auxonne
21 033 DIJON cedex
tél : 03.80.66.47.32

La Cheffe d'Établissement

Dijon, le 25 juin 2026

Affaire suivie par : Sabine FERRY
Bureau du secrétariat de Direction
Tél. 03 80 66 05 75 / ma-dijon@justice.fr

NOTE DE SERVICE N° 224

Objet : Modification temporaire du fonctionnement au QF en raison des fortes chaleurs

Compte-tenu des fortes chaleurs actuelles et des consignes transmises par la DGAP, les mesures suivantes sont mises en œuvre au quartier Femmes durant la période des fortes chaleurs.

- Les promenades :

Elles seront proposées exclusivement le matin et pour une durée d'une heure.

En alternance entre les étages, le premier tour de promenade aura lieu à 07h30. Le second tour sera proposé à 08h45

- Les douches :

Elles seront proposées l'après-midi en lieu et place du matin, durant la période des fortes chaleurs.

Toute difficulté dans l'application de cette note devra être remontée sans délai à l'encadrement.

La cheffe d'établissement
Ingrid DELABARRE



Destinataires : MA Tous

MAISON D'ARRET DE DIJON
72 bis rue d'Auxonne
21 033 DIJON cedex
tél : 03.80.66.47.32

La Cheffe d'Établissement

Dijon, le 26 juin 2026

Affaire suivie par : CHRETIEN Anne-Sophie
Responsable des services administratifs et financiers
03 80 69 24 18
anne-sophie.chretien@justice.fr

NOTE DE SERVICE N°227

Objet : Canicule 2026

Réf : Note Secrétariat général DGAP du 16 juin 2026

Annexe : Affiche INRS coup de chaleur au travail

En complément de la note de service n° 219 du 19 juin 2026, le service économat, a fourni des ventilateurs, des bouteilles de brumisateurs et des sprays afin qu'ils soient déployés sur chaque étage dans chaque bâtiment. Ils ont vocation à y rester le temps des fortes chaleurs, afin que tous puissent en bénéficier.

Dans la mesure où ils ont tous été répertoriés, ils seront entreposés à l'issue des fortes chaleurs et période de canicule dans le local technique du mur de ronde. Tout matériel recensé et prêté devra être obligatoirement rendu à l'issu au service économat.

Si vous rencontrez des difficultés techniques dans l'utilisation des ventilateurs prêtés, il faudra en faire part au service travaux par mail en mettant en copie le service économat pour une éventuelle réparation ou mise en œuvre de la garantie.

La direction a mis à disposition des bouteilles de brumisateur.

Vous pouvez venir en demander au service économat. J'attire votre attention sur le fait que les bouteilles de brumisateurs ne sont pas personnelles.

L'agent qui se trouve à court de brumisateurs devra le ramener au service économat afin qu'un nouveau lui soit donné et le laisser en place pour le collègue suivant dans les étages et ainsi de suite, afin de permettre à tous les agents de bénéficier des moyens mis en œuvre dans le cadre de la canicule et fortes chaleurs.

N'hésitez pas à demander des bouteilles d'eau au gradé de roulement, de profiter du brumisateur mis en place au fumoir devant la PEP 3 à l'occasion de vos pauses.

Une distribution de bouteille d'eau a été faite ce matin en prévision du week-end et une nouvelle commande a été passée pour renouveler le stock de bouteille d'eau.

Continuer d'adopter les bons gestes en cette période difficile pour tous.

La cheffe d'établissement,
Ingrid DELABARRE



Destinataires : MA Tous

MAISON D'ARRET DE DIJON
72 bis rue d'Auxonne
21 033 DIJON cedex

La Cheffe d'Établissement

Dijon, le 26 juin 2026

Affaire suivie par : Sabine FERRY
Bureau du secrétariat de Direction
Tél. 03 80 66 05 75 / ma-dijon@justice.fr

NOTE DE SERVICE N° 229

Objet : Risque chaleurs et canicule 2026

Réf : Note Secrétariat général DGAP du 16 juin 2026

Annexe : Affiche INRS coup de chaleur au travail

Compte-tenu des fortes chaleurs, certaines mesures ou adaptations visant à la protection des agents publics contre les risques liés aux vagues de chaleur et aux périodes de canicule sont reconduites du 29 juin 2026 au dimanche 04 juillet 2026 inclus.

▪ Mesures en lien avec l'organisation du travail et aménagement des horaires :

Les services suivants sont autorisés à débiter leur journée de travail à compter de 07h00 :

- . Régie des Comptes Nominatifs
- . Economat
- . Responsable des services Administratifs et Financiers
- . Service Des Agents
- . Ressources Humaines
- . Secrétariat de Direction
- . Vaguemestre.

Lorsque les services font le choix de ces modalités particulières, il convient de veiller à ce qu'un indicateur d'absence mentionne les horaires d'ouverture du service.

▪ Mise à disposition d'eau potable :

- . Des fontaines à eau sont à disposition au bâtiment A ainsi qu'en zone administrative
- . Des réfrigérateurs, permettant de stocker l'eau au frais, sont accessibles dans les différents bureaux
- . L'Economat veillera à ce que les escortes bénéficient de bouteilles d'eau dans le

cadre de leurs missions extérieures

. Les gradés de roulement devront stocker dans le réfrigérateur, situé dans leur bureau, des bouteilles d'eau nécessaires en cas d'urgence (malaise, gestion équipée d'une personne détenue, intervention).

▪ Conseils et gestes simples à adopter :

. Diminuer les sources de chaleur notamment en éteignant le matériel électrique non utilisé

. Limiter les effets de la chaleur par des adaptations techniques : aérer les coursives en horaires de chaleur tempérée, utiliser stores... lorsque le poste de travail en dispose

. Boire régulièrement, y compris en l'absence de soif

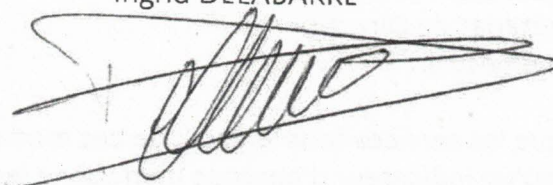
. Pour les personnels en tenue civile, porter des vêtements amples qui permettent l'évaporation de la sueur de couleur claire

. Se protéger la tête du soleil

. Se reporter à l'Affiche INRS coup de chaleur au travail en pièce-jointe.

Les agents ont la possibilité de questionner l'assistant de prévention ou de faire des propositions en lien avec ces périodes de fortes chaleurs.

La cheffe d'établissement,
Ingrid DELABARRE



Destinataires : MA Tous

La Cheffe d'Établissement

Dijon, le 26 juin 2026

Affaire suivie par : Sabine FERRY
Bureau du secrétariat de Direction
Tél. 03 80 66 05 75 / sabine.ferry@justice.fr

NOTE DE SERVICE N° 230

Objet : Distribution accentuée des douches en période de canicule

Compte-tenu de la période de canicule en cours, conformément aux consignes transmises par la DGAP, il vous appartient également de multiplier l'octroi de douches en fonction des situations que vous observerez sur l'unité d'hébergement et afin de préserver l'intégrité physiques des personnes.

Une attention singulière doit être portée à l'encontre des personnes détenues pour lesquels une situation de vulnérabilité, fragilité est repérée ou exprimée et notamment s'agissant des cellules qui hébergent trois personnes.

Toute difficulté dans l'application de cette note devra être remontée sans délai à l'encadrement.

La cheffe d'établissement


Irène DELABARRE
Cheffe d'établissement
MA DIJON

Destinataires : MA Tous

MAISON D'ARRET DE DIJON
72 bis rue d'Auxonne
21 033 DIJON cedex
tél : 03.80.66.47.32